

## PROCOLE D'ACCORD

- ◇ Le Handy-Sitteur est missionné pour apporter une aide pour la garde ponctuelle d'enfants, adolescents différents afin de permettre aux parents de pouvoir s'absenter occasionnellement pour se libérer.
- ◇ Avant une première intervention, un contact préalable sera réalisé avec la famille.
- ◇ Le Handy-Sitteur accepte de prendre en charge la fratrie, sous conditions.
- ◇ L'enfant ne peut sortir qu'avec l'accord des parents.
- ◇ Pour des enfants polyhandicapés ou ayant une prise en charge médicale, la priorité sera donnée à une gardienne ayant des connaissances médicales.
- ◇ En cas de prise de médicaments nécessaires, ceux-ci seront préparés, et un document écrit précisera les modalités de prises.
- ◇ Le Handy-Sitteur fera part aux parents du déroulement de la garde avant son départ.
- ◇ Les parents et le Handy-Sitteur feront part à M.Glapa ou Mme Decroix de leur satisfaction ou propositions pour améliorer le service.
- ◇ Déterminer le temps de garde. Si la demande dépasse minuit, le Handy-Sitteur reste jusqu'au matin et prend en charge le reste de la nuit (avec accord).
- ◇ Au-delà de la mise en relation effectuée par le Handy-Sitting spécialisé, la collaboration entre la famille et le Handy-Sitteur concerne strictement leurs actes responsables et ne peut donc pas engager la responsabilité de l'IME ou de l'AFAPEI.